



## VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-20

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-20 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 341 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1813-20 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour effectuer des travaux divers sur immeubles pour une somme de 341 000 \$ réparti de la façon suivante, et ce, tel que décrit aux fiches d'exercice budgétaire préparées par M. Denis Boily, directeur des travaux publics, en date du mois de novembre 2020, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » :

##### Service des travaux publics

- Réfection système ventilation et électrique – station Lemieux ..25 197 \$

##### Service des loisirs

- Changement fenestration – complexe culturel .....47 244 \$
- Réfection revêtement de bois – aréna secteur Mistassini .....23 703 \$
- Réfection toiture – aréna secteur Dolbeau .....219 160 \$
- Réfection toiture blocs sanitaires et buanderie  
– camping des Chutes ..... 19 024 \$

**Sous-total : .....334 328 \$**

(+) frais financiers : .....6 672 \$

**TOTAL À LA CHARGE DE LA VILLE : .....341 000 \$**

3. **AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 341 000 \$ pour les fins du présent règlement.

4. **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 341 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

5. **IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92.46 % de l'emprunt pour le changement de la fenestration du complexe culturel, la réfection du revêtement de bois de l'aréna secteur Mistassini, la réfection de la toiture de l'aréna secteur Dolbeau, la réfection de la toiture du blocs sanitaires et buanderie du camping des Chutes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7.54 % de l'emprunt pour la réfection du système de ventilation et électrique de la station Lemieux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. **EXCÉDANT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. **AFFECTATION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. **ÉMISSION DES BONS**

Le conseil délègue à la directrice des finances et trésorière le pouvoir d'accorder, au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes.

9. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté en séance du conseil le 17 décembre 2020.**

---

**André Coté, avocat**  
**Greffier**

---

**Pascal Cloutier**  
**Maire**